

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 268 Subvention (16 000 euros) et convention avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) pour son action « INSERT'TOIT » en vue de soutenir des jeunes parisiens engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, afin d'intégrer un habitat collectif, par un accompagnement global.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 16.000 € à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) au titre de son action d'insertion sociale par le logement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de

Paris) (17981), ayant son siège social au 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay, 75011 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de 16.000 € au titre de l'année 2021 pour son action d'insertion sociale par le logement (2021 _11737).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO